



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-050

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2024-03-28-00006 - 2024-03-28 AP délégation-signature
directrice-cabinet Bénédicte-MARTINEAU (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-03-28-00006

2024-03-28 AP délégation-signature
directrice-cabinet Bénédicte-MARTINEAU



**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2024- du
portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU,
directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 13 septembre 2023 nommant Mme Bénédicte MARTINEAU en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'Intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, ainsi que toutes les décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale, et de Monsieur Julien HENRARD, secrétaire général adjoint, et en période de permanence, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, pour les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions et à l'exception des décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions :

- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant du pôle. -
- Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, pour toutes les matières relevant de ce bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - par Mme Quitterie DE THOURY, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
 - par M. Didier BOUDON, coordinateur de sécurité routière et adjoint au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour toutes les matières relevant de ce bureau ainsi que pour les commissions qui en découlent dont elle assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Sébastien TESI, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Sébastien TESI et Mme Dominique BRULE à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions relevant des attributions du SIDPC dont ils assurent la présidence par arrêté préfectoral.

– Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- 2 -

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, et par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

– Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, à Mme Julie RAMEAU, à M. Philippe MASSONNIE et à Mme Fabienne GRAMAGLIA à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats de niveau 1 et 1bis, dans la double limite d'un plafond de 2 000 € par opération et d'un plafond annuel de 10 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, à l'exclusion des décisions attributives de subvention, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

28 MARS 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI